

REPONSES DE LA MUNICIPALITE AUX VŒUX  
DE LA COMMISSION DE GESTION 2010

ET

DETERMINATION DE LA COMMISSION DE  
GESTION 2010 SUR LES REPONSES DE LA  
MUNICIPALITE AUX VŒUX EMIS

---

N°4/6.11

Vœu N°1 - AGCT

Que les rapports des dicastères soient transmis électroniquement dans un délai connu par la Commission de gestion. Les fichiers seront nommés de manière cohérente et lisible par des logiciels non propriétaires ou en accès gratuit. A la demande individuelle des commissaires, ceux-ci recevront une copie imprimée des rapports qui leur sont utiles.

Réponse

Au moment de répondre à ce vœu, la Municipalité ne dispose pas d'un rapport (de sous-commission ou général) lui permettant de connaître précisément les conditions ayant amené la Commission de gestion à déposer ce vœu.

En réponse aux vœux 1-2009 et 2-2009, la Municipalité a transmis électroniquement tant les organigrammes que les rapports de chaque dicastère, au fur et à mesure de leur approbation, avec les modifications décidées en séance. Quant à la dénomination des documents, il s'agit de celle utilisée par l'Administration communale, à savoir RG pour rapport de gestion, CC, Mun, SP3, etc., pour les directions et/ou services. Si le format docx utilisé par l'un ou l'autre des commissaires, les directions municipales, sur simple demande, peuvent les transformer en un format plus ancien. Il est évident qu'une copie imprimée peut être envoyée à tout commissaire qui le demande.

Dès l'année prochaine, la Municipalité veillera à informer la Commission de gestion des dates auxquelles les rapports de gestion pourront lui être transmis.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée. Cependant, une copie au format PDF serait souhaitable

Vœu N°2

Que chaque dicastère prévoie les disponibilités nécessaires aux rencontres avec les différentes sous-commissions et les transmette à la première convocation de la Commission de gestion.

Réponse

Le nécessaire sera fait dans le sens souhaité dès l'année prochaine.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°3

Que la Municipalité prévoie de mettre à disposition de la Direction du Théâtre de Beausobre des bureaux plus adaptés.

Réponse

Il est prévu de déposer un préavis pour l'agrandissement des locaux, si possible avant 2012. La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°4

Que la Municipalité fasse rafraîchir les espaces des loges et les corridors du sous-sol et modifie l'éclairage du Foyer du Théâtre de Beausobre.

Réponse

Les espaces des loges et les corridors du sous-sol seront rafraîchis prochainement. En ce qui concerne le Foyer du Théâtre de Beausobre, il est prévu de déposer un préavis pour la rénovation de cet espace en 2011.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°5

Que la Municipalité fasse diligence pour installer les grilles de sécurité des passerelles situées au-dessus de la scène du Théâtre de Beausobre.

Réponse

Ces travaux sont prévus dans le cadre du préavis N° 46/10.08, dont les travaux sont en cours.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°6

Que la Municipalité fasse installer des stores de terrasse au rez-de-chaussée afin de protéger le bureau des archives à Sylvana.

Réponse

L'ensoleillement en basse saison pose effectivement certains problèmes passagers qui restent à régler.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°7

Que la Municipalité mette en place une politique d'archivage, adaptée aux nouvelles technologies.

Réponse

Dans la situation actuelle, le microfilmage remplit deux missions :

- de sécurité : sauvegarder des archives dont les originaux auraient été détruits lors d'une catastrophe (incendie, inondation), ou celles dont le support papier acide est promis à une disparition précoce (journaux);
- de substitution visant à gagner de la place en éliminant le papier. Il concerne notamment les pièces comptables. Suite à l'installation d'une GED au Service des finances, cette activité va cesser. Ce type de microfilmage s'applique aussi aux dossiers du personnel sorti (Service du personnel) ainsi qu'aux rapports d'accidents, aux plaintes déposées et aux rapports d'intervention (Service de police)

Aujourd'hui, il convient de mener une réflexion pour passer du microfilmage à la numérisation concernant les documents bénéficiant du microfilmage de sécurité. La numérisation impliquera l'achat de matériel et une extension GED pour le logiciel des Archives. Il faudra donc faire une comparaison du coût numérisation en interne/externe.

Aussi, la Municipalité accepte ce vœu qui va dans le sens d'une numérisation qui prolonge la mission de sécurité avec la possibilité de consulter et d'effectuer des recherches de façon beaucoup plus aisée.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

### Vœu N°8

Que les documents préparatoires aux PPA (par exemple ce qui est envoyé au Canton), soient mis à disposition du Conseil communal sous forme électronique pour que les intéressés puissent en prendre connaissance. Une procédure y relative devrait permettre de traiter à temps et efficacement les remarques formulées par les Conseillers. (Réservées bien sûr les dispositions légales comme la loi sur la protection des données). (Voir également vœu N° 25-2009).

### Réponse

L'acceptation de ce vœu n'est pas possible pour trois raisons au moins :

Préparer un PPA implique la production et l'échange de nombreux documents (rapports, courriers, esquisses, plans) avec des partenaires multiples (propriétaires, mandataires, services de l'Etat, etc.). Durant l'élaboration du projet, ces documents (hormis les courriers) sont en constante évolution. La communication de cette quantité d'informations au Conseil communal, même sous forme électronique impliquerait une importante surcharge de travail et serait ingérable.

La discrétion, voire la confidentialité, indispensable à l'élaboration de ce type de projets, ne serait pas garantie.

Cette façon de procéder n'est pas légale. Tant la loi sur les communes que la LATC définissent clairement les champs de compétences respectifs de l'exécutif et du législatif, ainsi que les procédures à suivre pour l'élaboration et l'approbation des PPA.

La Municipalité refuse ce vœu.

### Détermination de la Commission de gestion

Réponse refusée, vœu maintenu.

### Vœu N°9

Que l'on prenne garde à ce que les frais de perception des subsides octroyés à la Commune ne soient pas supérieurs aux montants reçus. (allusion au subside de CHF 1'000.00 pour le plan de mobilité communale).

### Réponse

La Municipalité est en train de mettre en place un plan de mobilité dans le cadre de l'Agenda 21, plan nécessaire et cohérent avec sa politique de mobilité à l'échelle de la Ville. Par ailleurs, les subsides octroyés à la Commune par le Canton ou la Confédération ne sont soumis à aucun frais de perception. Pour le plan mobilité de l'Administration communale, la Municipalité s'est inscrite en tant qu'entreprise au "Programme de gestion de la mobilité en entreprises" mené par SuisseEnergie pour les Communes : ce qui lui permettra d'obtenir au maximum une subvention de CHF 5'000.00. Aucun frais n'est lié à cette subvention, en-dehors de la mise en œuvre du plan mobilité qui est une volonté municipale.

La Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse refusée, vœu maintenu. Les subsides génèrent automatiquement des écritures comptables et les recherches de subsides (p. 162 RG2010) génèrent des frais salariaux.

Vœu N° 10

Que la Municipalité exige que les séances avec les services du Canton fassent l'objet de procès-verbaux approuvés / cosignés par les deux parties.

Réponse

Depuis 2010, la Direction ATD2 demande systématiquement qu'un procès-verbal soit établi pour toutes ses séances importantes (lorsque des décisions sont prises) avec les services cantonaux. En revanche, elle n'a pas de pouvoir de contrainte vis-à-vis de l'Autorité supérieure, tout au plus peut-elle le demander.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 11

Que la Municipalité envisage le rapport coût/bénéfice d'une comptabilité interne indicative des heures consacrées aux différents travaux.

Réponse

La Direction ATD2 vérifie par des bilans réguliers l'efficacité de ses processus de travail (organisation, fonctionnement, gestion technique, financière et temporelle des projets, communication, etc.) et les optimise (outils de gestion du temps, bases de données simples et partagées pour les dossiers, etc.).

Le type de comptabilité proposé par la Commission de gestion, qui peut avoir sa pertinence dans le cadre d'un bureau privé, ne se prête pas à la nature et à la diversité des missions et des tâches de la Direction ATD2 dévolues, rappelons-le, au service public. Contrairement aux processus actuels, une telle comptabilité est, d'une part, impossible à tenir et n'apporterait, d'autre part, aucun enseignement utile en vue d'une optimisation. Notons, par ailleurs, que l'EPFL qui avait mis en place une telle pratique a renoncé à la poursuivre, la jugeant inutile et contreproductive.

La Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse refusée, vœu maintenu.

Vœu N° 12

Que la Municipalité mette à disposition du Conseil, dans un souci de transparence, les résultats de toutes les études financées (tout ou partie) par la Commune, au moins sous forme électronique (sous réserve de dispositions légales et éventuellement sous forme résumée). (Remarque : pas seulement ATD2, concernerait tous les dicastères).

Réponse

Il est prévu dans le site internet de la Commune, actuellement en refonte, la mise à disposition d'informations synthétiques et visuelles relatives aux projets d'ATD2.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée. Le vœu ne concerne pas que ATD2.

Vœu N° 13

Que la Municipalité engage et forme un nombre d'apprentis supérieur au nombre constaté et qu'un réel engagement dans ce sens soit entrepris.

Réponse

En guise de rappel, la Commune de Morges est celle qui a un des taux de formation d'apprentis par rapport au personnel le plus important du Canton. Pour former des apprentis, il faut obtenir les autorisations nécessaires auprès du Service de la formation professionnelle. Pour cela il faut avoir le nombre de professionnels suffisants et répondre aux conditions du Règlement d'apprentissage.

Pour IE en 2010, il n'était pas possible d'avoir des apprentis supplémentaires.

Pour 2012, nous prévoyons d'engager un apprenti mécanicien en maintenance d'automobile au secteur de la voirie car le nouveau collaborateur engagé en 2011 pour la gestion du parc des véhicules communaux dispose des autorisations et de l'expérience nécessaire pour former des apprentis. De plus, nous prévoyons également d'engager un apprenti dessinateur en génie civil supplémentaire. Pour cela, il fallait que nous ayons bouclé le cycle de formation de la première apprentie qui a été engagée il y a 2 ans.

Nous attirons l'attention que ces 2 engagements entraîneront une adaptation des équipements.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 14

Que la Municipalité réinstaure des W.-C. publics proches de l'Hôtel de Ville afin de pouvoir entre autre satisfaire le public dans des conditions respectables.

Réponse

Lors des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville, l'aménagement de nouveaux W.-C. publics est prévu avec accès depuis la Grand-Rue.

En outre et afin de combler un manque d'édicules dans l'axe Gare / Centre-Ville, la Direction IE propose l'aménagement d'une cabine W.-C. à l'intersection de la rue Centrale et de la rue des Fossés.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée. La commission reste circonspecte sur la réalisation de l'édicule prévu.

Vœu N° 15

Que la Municipalité envisage l'installation d'urinoirs "secs" pour tous nouveaux W.-C. installés.

Réponse

Cette solution technique va être testée avec certains urinoirs existants et ceci en collaboration avec la Direction du Patrimoine (PAT). En cas de satisfaction, l'extension de ce type de sanitaires pourrait être envisagée.

La Municipalité accepte ce vœu,

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 16

Que la Municipalité s'investisse activement au sein de la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC), par le biais de l'ASIME, afin que tous les élèves de notre commune puissent avoir accès à une sensibilisation au tri des déchets au moins une fois durant leur scolarité obligatoire.

Réponse

La COSEDEC sera contactée afin qu'elle propose à l'ASIME, au travers de l'instance adéquate, les prestations qui peuvent être offertes et réalisées dans les classes d'école.

La Municipalité accepte ce vœu,.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 17

Que la Municipalité soutienne toutes les démarches menées dans le sens d'une refacturation du service de collectage des capsules Nespresso.

Réponse

Bien que la quantité de capsules Nespresso récoltée à Morges peut paraître conséquente, face à une multinationale comme Nestlé, notre pouvoir de pression est faible.

Toutefois, une intervention dans ce sens est en cours auprès d'Infrastructures Communales, organisation de l'Union des Villes et des Communes de Suisse dont Morges est un membre actif dans plusieurs domaines, notamment dans celui des déchets.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 18

Que la Municipalité, par le biais de ses représentants au Conseil intercommunal, fasse baisser le taux de participation des parents aux coûts de l'accueil des enfants.

Réponse

La Municipalité comprend le souci évoqué par la Commission de gestion, et rappelle :

1. la révision des tarifs du réseau AJEMA annoncés par le réseau par communiqué aux communes le 17 mai 2011 (plus de 80% des parents verront leur facture diminuer) avec une mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2011.
2. que la Municipalité ne peut décider seule de modifier le taux de contribution, et par là la participation des parents aux coûts de l'accueil des enfants dans le réseau AJEMA qui compte actuellement 40 communes.

La Municipalité est consciente que les coûts de l'accueil de jour sont encore conséquents pour certaines familles, mais elle doit aussi tenir compte de ses partenaires. Il est de sa compétence d'évaluer l'opportunité du moment et des moyens pour intervenir dans ce sens au Conseil intercommunal.

Aussi la Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 19

Que la Municipalité engage la cuisine de Sylvana à proposer un menu hebdomadaire comportant un jour sans viande ni poisson.

Réponse

La Municipalité rappelle que le Conseil Communal a refusé, le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le postulat Claudine Dind intitulé : *"Protéger l'environnement et découvrir de nouvelles saveurs sans viande et sans poisson, au moins une fois par semaine, dans nos lieux d'accueil pour écoliers et garderies communales"*.



La Municipalité relève que, contrairement à sa proposition, le Conseil dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2010 a refusé le postulat Claudine Dind qui demandait exactement la même chose.

Elle reprendra néanmoins la question des repas dans les structures d'accueil des enfants dans le cadre du postulat Beauverd intitulé : "*Fourchette verte: pour l'ensemble de nos enfants !*".

La Municipalité accepte le vœu.

#### Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

#### Vœu N° 20

Que la Municipalité, par souci d'égalité de traitement pour tous les usagers, ajoute au règlement interne de la structure d'hébergement d'urgence, comme cela existe dans d'autres structures :

- Une limitation des jours d'accueil consécutifs par mois
- Des dispositions claires quant aux affaires personnelles pouvant y être déposées
- Des mesures permettant le cas échéant d'accueillir des femmes et des enfants aussi.

#### Réponse

La Municipalité rappelle qu'un rapport-préavis intitulé : "Hébergement d'urgence et logement de transition" est actuellement à l'étude de la commission ad-hoc et que le Conseil ne s'est pas encore déterminé sur cet objet. Dès lors ce vœu porte sur un objet qui n'a pas encore d'existence et qui ne concerne pas la gestion 2010. Tout au plus, il pourrait être transmis au président de la commission du Conseil communal qui étudie le rapport-préavis précité.

Par conséquent, la Municipalité refuse ce vœu.

#### Détermination de la Commission de gestion

Réponse refusée, vœu maintenu.

#### Vœu N° 21

Que la Municipalité, par le biais de la déléguée au développement durable, étudie toute possibilité d'utiliser des énergies renouvelables pour le chauffage des serres de l'Etablissement horticole.

#### Réponse

Un montant sera inscrit au budget 2012 pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

La Municipalité accepte ce vœu.

#### Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°22

Que la Municipalité veille au site de la Gracieuse en trouvant des moyens de prévention des déprédations, cas échéant par une surveillance adaptée aux risques.

Réponse

Une réflexion est en cours concernant les espaces privés de la Commune à caractère public tels que les préaux d'écoles ou le site de la Gracieuse. La Municipalité veillera à assurer une meilleure présence préventive sur les sites sensibles, en y associant la Police municipale.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°23

Que la Municipalité prévoie dans le meilleur délai la rénovation et l'assainissement des anciens bâtiments de la Gracieuse, notamment la Maison de maître (PPLS).

Réponse

Un préavis pour la rénovation de la Maison de maître de la Gracieuse est prévu d'être déposé en 2015.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée. La commission s'inquiète de l'état du bâtiment et craint que la situation s'aggrave.

Vœu N°24

Que la Municipalité envisage de compléter la place de jeux au Nord-Ouest du Centre de vie infantine (Sylvana) à l'attention des petits enfants du quartier et installe quelques bancs.

Réponse

La Municipalité rappelle que la place a été prévue avec un aménagement réalisé uniquement en bois d'acacias et dans un esprit différent des habituelles places de jeux que nous connaissons en milieu urbain, afin de respecter l'esprit naturel du site, comme en témoignent les tables et bancs installés sur place, qui ont été fabriqués avec le bois du séquoia abattu. Il s'agissait aussi de garder une place libre suffisante pour que les enfants puissent jouer à la balle et s'ébattre librement, tout en préservant l'écrin de verdure et l'arborisation du parc de Sylvana.

L'intérêt de cette place est de faire grimper et d'exercer l'équilibre des enfants. La tranche d'âge visée est les 5 à 10 ans.

L'Office des espaces publics installera quelques bancs supplémentaires et étudiera la possibilité d'intégrer un jeu pour des enfants plus jeunes.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée. La commission constate que le Nord-Est de la Violle est trop peu doté en places de jeux.

Vœu N° 25

Que la Municipalité fasse remplacer rapidement le sol d'origine de la salle des travaux manuels du Collège de Chanel.

Réponse

Ces travaux sont programmés en 2012.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 26

Que la Municipalité définisse enfin l'affectation du Collège des Jardins et entreprenne les mesures idoines.

Réponse

Les réflexions sur l'avenir du Collège des Jardins revêtent une actualité nouvelle avec les développements du centre-ville mais également avec le projet de l'Hôtel de Ville où il est question d'y reloger l'administration pendant les travaux de rénovation car les capacités d'accueil scolaire du centre-ville le permettent.

L'idée est de faire une réflexion d'ensemble pour répartir les besoins publics aux meilleurs endroits et de manière équilibrée. L'avenir du Collège des Jardins sera défini à l'issue de cette opération (horizon 2013).

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°27

Que la Municipalité prévoie sur le nouveau site Internet, sous Dicastère Patrimoine, sécurité des bâtiments publics, respectivement des bâtiments scolaires, de faire figurer le concept de sécurité.

Réponse

Cela a été prévu et sera mis en ligne lors de la deuxième étape du site.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°28

Que la Municipalité tente, en fonction des règlements de chaque immeuble en PPE, de proposer lors des prochaines assemblées générales de (re)constituer des fonds de rénovation.

Réponse

Chaque PPE est libre de constituer des fonds de rénovation ou non, de même que chaque copropriétaire peut constituer librement son propre fonds de rénovation. La capacité financière de la Commune ne justifie pas, à priori, cette précaution mais en discutera lors d'une prochaine assemblée générale des PPE.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N°29

Que la Municipalité étudie le bien-fondé de séparer chacun des comptes "Entretien des bâtiments" (35000.3141.00) et "Entretien des bâtiments scolaires" (59000.3141.00) en deux comptes distincts "Entretien" et "Réfections/transformation" et d'augmenter ces comptes en fonction des besoins réels.

Réponse

La notion d'entretien comprend bien des aspects afin d'assurer la viabilité des bâtiments et de maintenir leur valeur. Les bâtiments parfois obsolètes sont amenés à se transformer et s'adapter aux besoins actuels. La frontière entre l'entretien et la réfection/transformation est parfois difficile à définir. Qu'est qu'un entretien ? Qu'est-ce qu'une réfection ? L'entretien des bâtiments devient de plus en plus lourd à assumer par les voies budgétaires. Les entretiens lourds sont effectués par voie de préavis.

La Municipalité étudiera cette question pour l'avenir et accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 30

Que la Municipalité incite les responsables du Dicastère SP3 à prendre contact avec la chargée de l'Agenda 21 afin de vérifier si des actions pour leur dicastère seraient envisageables.

Réponse

Cet objet est déjà en cours dans le cadre de Cité de l'Energie.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 31

Que la Municipalité insère la notion de police de proximité lors de la future mise à jour du règlement.

Réponse

Cette notion sera intégrée lors de la refonte du règlement de police avec la nouvelle Association de communes (réforme policière).

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 32

Que la Municipalité présente au Conseil communal son plan pour faire face au changement induit par le nouveau code de procédure civile (CODEX).

Réponse

Une étude concernant les besoins logistiques (locaux, personnel, etc.) est en cours. Cela est intimement lié à la réforme policière.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 33

Que la Municipalité veille à une utilisation cohérente de l'organigramme et qu'un changement de ce dernier implique l'adaptation respective partout où il est utilisé.

Réponse

Oui, c'est la règle du jeu usuelle. La diffusion 2010 n'a malheureusement pas été respectée.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 34

Que la Municipalité instaure le paiement par carte, rapidement, à l'Office de la population.

Réponse

Ce point est en cours de réalisation.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 35

Que la Municipalité prévoie sur le nouveau site web de la Commune plus d'information sur la police (présentation générale, organigramme, etc.) et une offre étoffée en matière de cyber-administration.

Réponse

La cheffe de projet et le commandant de police ont établi une liste des informations à faire figurer sur le nouveau site dont fait partie une présentation de la police et des prestations qu'elle offre. En ce qui concerne la cyberadministration, le nouveau site aura un guichet virtuel qui permettra à l'utilisateur de trouver tous les formulaires et informations par thème.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

Vœu N° 36

Que la Municipalité informe le Conseil communal des suites données à l'audit concernant les dysfonctionnements de la police.

Réponse

Les termes de "dysfonctionnement de la police" utilisés dans la question laissent à penser qu'il y a eu un dysfonctionnement généralisé du fonctionnement de la police, ce qui n'a pas été le cas. La Municipalité a été avisée de quelques manquements individuels parmi le personnel. L'audit a mis en lumière deux dysfonctionnements distincts dans le management d'équipes. Il a révélé également les effets positifs engendrés par certaines actions anté-

